

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
JEUDI 2 FEVRIER – 19 heures**

Le deux février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO, Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Procuration : Patrick BAU à Bernadette CRUZ, Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET, Guillaume CHICOTOT à Thomas AILLOUD

Excusées : Patrick BAU, Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Madame Bernadette CRUZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'acquisition des parcelles A484 et A423. L'assemblée valide l'ajout de cette délibération.

DELIBERATIONS

➤ **Exercice du droit de préférence : parcelles A113, A120, A121, A122 et A 123**

Vu l'article L331-24 du Code Forestier,

Considérant que l'article L331-24 du Code Forestier ouvre le droit de préférence aux communes sur le territoire en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêts et dont la superficie totale de la propriété est inférieure à 4 hectares,

Considérant le courrier de notification de Maître Régine Sublet informant la commune de la vente de 5 parcelles boisées cadastrées A113, A120, A121, A122 et A123 pour une superficie totale de 6 782 m²,

Considérant que le prix de la cession est fixé à 10 000€ payable comptant,

Considérant qu'il est opportun de conserver et de protéger ces parcelles boisées, de maîtriser le boisé communal et la continuité du corridor écologique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'exercer le droit de préférence sur les parcelles cadastrées A113, A120, A121, A122 et A123 pour un montant de 10 000 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles précitées et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Acquisition parcelles A113, A120, A121, A122 et A 123**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a souhaité exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles de Madame Christiane SUBLET en vue de l'acquisition de ses parcelles A113, A120, A121, A122 et A123 situées « Sur les Bois » d'une surface totale de 6 782 m²,

Considérant qu'il est opportun de conserver et protéger ces parcelles boisées, de maîtriser le boisé communal et la continuité du corridor écologique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles appartenant actuellement à Madame Christiane SUBLET, situées à Villy-le-Bouveret, « Sur les Bois » et cadastrées de la manière suivante :
 - Section A numéro 113, 120, 121, 122 et 123 d'une surface totale de 6 782 m² pour un montant global forfaitaire de 10 000 €,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Délégation du droit de préférence au maire**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il donne, d'autre part, lecture des articles L.2122-22 et L2122-23 du code Général des collectivités Territoriales relatifs au remplacement provisoire du Maire et au suivi des missions déléguées.

Vu la délibération n° D2020_14 du 4 juin 2020,

Considérant la nécessité d'ajouter à cette délibération le droit de préférence, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat de l'exercice du droit de préférence
- ✓ **PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par les adjoints et, a défaut, par le Conseil Municipal.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Cession de la parcelle à SUBLET Françoise** Délibération ajournée

➤ **DETR 2023 : plan de financement extension cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR 2023 par délibération 2022_37 en date du 28 novembre 2022, afin de compléter la demande initiale, il convient de valider le plan de financement du projet de l'extension de la cantine.

Financement du projet / de l'opération

1) Financements publics :

| | Date dépôt ou réception de la demande de subvention | Date d'obtention ou de notification décision subvention | Dépense subventionnable (€ HT) | Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT) | Taux de subvention (%) |
|---|---|---|--------------------------------|---|------------------------|
| - Union Européenne | | |€ | ...€ | % |
| - DETR | 13/12/2022 | | 438 688€ | 175 475 € | 40% |
| - DSIL | | |€ | ...€ | % |
| - Autres subventions État (à préciser)..... | | |€ | ...€ | % |
| - Conseil régional | | |€ | ...€ | % |
| - Conseil départemental | 04/2021 | 07/06/2021 | 438 688€ | 76 860 € | 18 % |
| - EPCI (Fonds de concours) | | |€ | ...€ | % |
| - Autres financements publics (à préciser) | FNADT, DRAC, ANS, FISAC, ... | |€ | ...€ | % |
| | Ademe | |€ | ...€ | % |
| | | |€ | ...€ | % |
| | ... | |€ | ...€ | % |
| Sous total financements publics ☐ | | | | 252 335 € | 58 % |

2) Apport de la collectivité :

| | | |
|-------------------------------------|-----------|----------------|
| - Fonds propres | 186 353 € | 42 % |
| - Emprunt(s) |€ | |
| Sous total autofinancement ☐ | |€ % |

3) Financements privés :

| | | |
|--|-------|----------------|
| - Caisse allocations familiales (CAF) |€ | % |
| - Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser) |€ | |
| Sous total financements privés ☐ | |€ % |

4) Recettes :

| | | |
|---|-------|----------------|
| - Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc....) |€ | |
| Sous total recettes ☐ | |€ % |

| | | |
|--|------------------|--------------|
| TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1 + 2 + 3 - 4 | 438 688 € | 100 % |
|--|------------------|--------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus proposé ;
 - ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.
- => adoptée à l'unanimité**

➤ **DETR 2023 : plan de financement aire de jeux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR 2023 par délibération 2022_37 en date du 28 novembre 2022, afin de compléter la demande initiale, il convient de valider le plan de financement du projet de l'aire de jeux.

Financement du projet / de l'opération

1) Financements publics :

| | Date dépôt ou réception de la demande de subvention | Date d'obtention ou de notification décision subvention | Dépense subventionnable (€ HT) | Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT) | Taux de subvention (%) |
|--|---|---|--------------------------------|---|------------------------|
| - Union Européenne | | |€ | ...€ | % |
| - DETR | 15/12/2022 | | 111 094.76€ | 22 000.€ | 20% |
| - DSIL | | |€ | ...€ | % |
| - Autres subventions État (à préciser)..... | | |€ | ...€ | % |
| - Conseil régional | 13/12/2022 | | 111 094.71€ | 40 000€ | 36% |
| - Conseil départemental | 04/2021 | 07/06/2021 | 111 094.76€ | 13 561€ | 12 % |
| - EPCI (Fonds de concours) | | |€ | ...€ | % |
| - Autres financements publics (à préciser) | FNADT, DRAC, ANS, FISAC, ... | |€ | ...€ | % |
| | Ademe | |€ | ...€ | % |
| | | |€ | ...€ | % |
| Sous total financements publics ☐ | | | | 75 561 € | 68 % |

2) Apport de la collectivité :

| | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------|
| - Fonds propres | 35 533.76€ | 32 % |
| - Emprunt(s) |€ | |
| Sous total autofinancement ☐ | 35 533.76€ | 32 % |

3) Financements privés :

| | | |
|--|--------------|----------|
| - Caisse allocations familiales (CAF) |€ | % |
| - Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser) |€ | |
| Sous total financements privés ☐ |€ | % |

4) Recettes :

| | | |
|---|--------------|----------|
| - Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc...) |€ | |
| Sous total recettes ☐ |€ | % |

| | | |
|---|--------------------|--------------|
| TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1 + 2 + 3 - 4 | 111 094.76€ | 100 % |
|---|--------------------|--------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus proposé ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires

=> **adoptée à l'unanimité**

- **Mise en place d'un prêt pour le financement enfouissement électrique**
Délibération ajournée
- **Délégation de la faculté de fongibilité des crédits**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que la commune de Villy-le-Bouveret a adopté la nomenclature M57 détaillée au 1^{er} janvier 2022 par délibération n° D2021_32,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires ainsi qu'à signer les documents de mise en œuvre de cette délibération.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Convention à intervenir avec Conseil Savoie Mont Blanc**

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- la lecture partout pour tous
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Des présentations du PDLP et des nouvelles aides financières (et des conventions de projets associées) sont d'ores et déjà prévues à l'échelle des territoires de chaque centre de la direction de la lecture publique.

Vu la convention socle présentée par le Conseil Savoie Mont Blanc,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat et ainsi permettre à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sociale avec le Conseil Savoie Mont Blanc

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Acquisition parcelles A484 et A423**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'accord entre les 2 parties (vendeur et acquéreur),

Vu le projet prévu par Syr'Usses concernant la mare des Cruets,

Considérant qu'il est opportun de conserver et protéger ces parcelles boisées, ainsi que la vocation d'un projet pédagogique sur cette zone humide,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision CHAUMONTET, situées à Villy-le-Bouveret, « Les Cruets » et « Les Communaux » cadastrées de la manière suivante :
 - '- Section A numéro 484 et 423 d'une surface totale de 7 430 m² pour un montant global forfaitaire de 4 086.50€
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité**

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours :

Permis de construire :

- FAVRE-BOIVIN : permis de construire modificatif concernant les ouvertures de façades

Dossier PARRIMO : Le permis ayant été refusé, un recours gracieux a été déposé.

Demande reçue de M. et Mme ROULLEAU Sébastien pour la pose de volets roulants gris 7016.

POSTULAT

- Stage CENTAURE : Marie-Jo BRO nous présente le dossier concernant l'action de sensibilisation des jeunes aux risques de la conduite.

Public concerné : jeunes de la Commune de Villy-le-Bouveret de 18 à 25 ans

soit 69 jeunes recensés grâce à la liste électorale.

Les 20 premiers inscrits seront retenus.

Tarif 2023

- Assurés GRAA de moins de 25 ans dont les parents sont assurés GRAA VL : 30 €
- Assurés GRAA tous âges : 180 €
- Grand public 18 à 30 ans : 225 €

Accueil

- 20 stagiaires
- possible le samedi ; une option est mise sur le **6 mai 2023**

Financement possible réparti entre la Commune, la CL Groupama et le jeune.

- Bus pris en charge par la Commune : coût 795 €
- 150 € par la CL Groupama ou la Fédération Départementale Groupama
- La Caisse Locale prendrait en charge 5 bons cadeaux de 180 € soit 900 €, à voir utiliser sur l'année.

Une Mairie-info sera distribuée aux jeunes de Villy le Bouveret pour cette action de prévention sur la conduite des jeunes automobilistes et les sensibiliser aux dangers et aux interactions avec les autres usagers.

- Les emplacements des panneaux de signalisation Cascade, bibliothèque sont définis. Ils seront posés en février.

- Désignation du correspondant incendie et secours

Pour faire suite à la demande de la Préfecture concernant la nomination d'un correspondant incendie et secours, Jean-Marie Terrasson est désigné. L'arrêté sera pris prochainement.

- Cession d'environ 120m² de la parcelle A 1667 à Mme Sublet Françoise.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition du notaire concernant le prix de vente à Mme SUBLET Françoise, l'assemblée demande que les frais d'acquisition de la parcelle soient inclus dans le prix de cession.

- Cession Mme Bandera

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un alignement de voirie à l'entrée du village, un accord a été trouvé pour la régularisation à hauteur de 15€ le m². la régularisation foncière porte sur 39 m². une délibération sera prise lors d'une prochaine séance publique.

- Prêt enfouissement HTA secteur le Jovet - Chef-Lieu

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement électrique prévu sur ce secteur. Quatre banques ont été sollicitées : Banque des territoires - Crédit Mutuel - Caisse d'Épargne - Crédit Agricole des Savoie. Seul le Crédit Agricole a répondu à notre sollicitation.

La délibération a été ajournée car nous ne devons d'abord voter le budget pour faire le prêt. Cependant voici, pour information les propositions reçues :

- sur 20 ans : échéance trimestrielle de 3477.25€ soit 13 909 € par an - taux 4.06%
- sur 15 ans : échéance trimestrielle de 4232.07€ soit 16 928.28€ par an - taux de 4.03%
- sur 12 ans : échéance trimestrielle de 5002.66 € soit 20 010 € par an - taux 4.01%

Les propositions sont valables jusqu'au 20/02. De nouvelles offres nous seront envoyés pour le budget.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est dans l'attente d'une proposition de rachat du crédit agricole des différents prêts encours au Syane pour 404 000€ au 31/12/2022.
- Monsieur le maire a reçu en rendez-vous l'association La Salevienne pour la pose de médaille avec QR code pour accéder aux informations sur le lieu en question. A Villy, le premier serait positionné sur le Cercle Rural.
- Réflexion sur les tarifs de location des salles : les tarifs de location de la salle sont distribués à l'ensemble des élus. Il leur est demandé de réfléchir à l'évolution des tarifs de location compte-tenu de la hausse des charges. La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

- Charges des immeubles : une réflexion est à mener également sur l'évolution des conventions compte-tenu de la hausse des coûts des charges locataires.

- Recensement des conseils municipaux des enfants et jeunes

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création d'un conseil municipal jeunes. Thomas Ailloud reprend le dossier afin d'avancer sur le sujet.

- Jardins partagés

Anne-Sophie NOLLEAU informe que 3 parcelles sont encore disponibles. A ce jour, tous les utilisateurs souhaitent continuer d'exploiter leur jardin. Une réunion est à prévoir avec les bénéficiaires.

- Marché hebdomadaire

A la demande de plusieurs conseillers, une réunion est à prévoir sur le devenir du marché lancé en 2021.

RAPPORT DES ACTIONS

- Population :

Monsieur le maire expose qu'il a reçu avec 3 adjoints en rendez-vous M. Yves BRO. Monsieur BRO a déposé une pétition concernant la circulation et la vitesse de la route départementale au carrefour de chez Viollet. L'assemblée propose que les personnes ayant signé la pétition soit reçu pour une réunion d'information sur le sujet.

- Chez Viollet :

Monsieur le Maire a eu en rendez-vous avec VRD Conception pour une étude l'aménagement carrefour chez Viollet et trajet de mobilité douce. Les devis ont été reçus. A ce jour, il serait de nouveau impossible d'implanter des feux récompenses selon le Conseil Départemental. La question se pose d'un ralentisseur et de la mise en place de panneau clignotant pour le bus. Monsieur le Maire reprend contact avec le Conseil départemental afin d'avancer sur ce dossier épineux mené depuis 2009.

- Ressources humaines

Monsieur le Maire a proposé la mise en place d'une participation financière à hauteur de 18€ par agent et par mois concernant la prévoyance maintien de salaires aux agents. Le passage du passage de délibération au comité technique social aura lieu le 23/02 au Centre de Gestion.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit appliquer le protocole des 1607 heures. Il sera également à soumettre à un CST avant délibération afin d'être en règle avec la Préfecture.

- Marché de Noël

Le retour de cette manifestation est favorable. Les bénéfices ont été moins important que les années précédentes. La commune encourage l'APE dans la continuité de ses activités et notamment celle-ci qui a été une belle réussite pour l'animation du village. Le Maire félicite le nouveau comité pour leur investissement.

- Repas du village

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le cercle rural afin d'organiser cette année le repas du village co-partagé en raison de l'investissement déjà fort de l'équipe pour les différentes activités à l'occasion des 90 ans du Cercle Rural. La date retenue est le 2 septembre 2023.

- Eclairage public

Suite à plusieurs mandes d'habitants, Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de l'entreprise Jacquemoud pour un contrôle général et la dépose des éclairages de Noël de chez Viollet.

INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations.

- SPA Marlioz : convention de fourrière 2023 pour les animaux errants - mise à jour des tarifs. Le tarif sera de 1.10€ par habitant. Avec cette convention, la SPA sera en mesure de trapper les chats et de les stériliser et les remettra sur place. La stérilisation sera à charge de la commune et sera facturée par le vétérinaire.
- Arrêté de mise en place du dispositif de signalement et de traitements des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violences, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou actes d'intimidation par l'intermédiaire du CDG74.
- Demande reçue de la part de Mr. CHIRON Guillaume pour la création d'un passage piéton sur la route D127. Une liaison village – chez Viollet est à l'étude de faisabilité, suggestion est faite de mettre en place un terre-plein ou assimilé sur la voie de chez Maréchal au droit de la croix à l'entrée du village.
- La trésorerie de St Julien en Genevois va fermer au 31/08/2023, date à laquelle le poste fusionnera avec le service de gestion comptable d'Annemasse. Par ailleurs, M. FARRAUT succède à Mme ANDRIANAIVORAVELO depuis le 1^{er} janvier. Monsieur le Maire déplore une fois de plus le désengagement de l'Etat sur nos territoires ruraux.
- La date du Tour des limites de Villy du Conseil Municipal est fixée au 10 juin 2023.

➤ Questions / informations diverses

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

A Villy-le-Bouveret, le 13 février 2023

Le secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

